



La copropriété a une réflexion sur un projet de rénovation énergétique mais n'est pas assez mature pour aller vers une conception de projet

La copropriété cherche à se mettre en conformité réglementaire

Réalisation d'un DTG

Réalisation, ou non, d'une étude DPE/PPT DTG sans subvention. Le conseiller peut assurer un suivi.

Inscription OBLIGATOIRE d'un copropriétaire sur <https://www.coachcopro.com/>
Le gestionnaire peut également s'y inscrire

Inscription confirmée sous 2 semaines par un mail qui invite le/les copropriétaire.s et le gestionnaire à participer au webinaire d'accueil

Le conseiller aide à la recherche et à l'analyse des devis reçus

Non
Attestation par le conseiller de la pertinence de mobiliser la subvention DTG de la ville de Paris

Oui

La copropriété doit ensuite contacter le conseiller pour lui exposer sa situation

Devis choisi, mobilisation de l'aide avec le transfert au conseiller du :

- PV d'AG vote DTG (avec mention mandat syndic pour mobiliser la subvention)
- Devis voté
- Formulaire complété et signé

Le conseiller constitue le dossier. Il transmet l'accord préalable de la ville de Paris aux contacts de la copropriété (copropriétaires et gestionnaires) lorsqu'il est disponible.

Démarrage du DTG
La copropriété représentée par le syndic et/ ou le CS, **doit informer le conseiller** des différentes étapes et l'associer au processus.
Le conseiller accompagne la copropriété pour assurer la **bonne réalisation du DTG dont la subvention reste soumise.**
La demande de devra être effectuée après réalisation du DTG, dans un délai de 2 ans suivant l'accord.

Parcours à privilégier
La copropriété n'a pas encore choisi le prestataire

Parcours à éviter
Prestataire choisi sans consulter le conseiller